



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} décembre 2016
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires

Communications, cas examinés, observations et autres activités menées par le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires

110^e session (19-23 septembre 2016)

I. Communications

1. Entre ses 109^e et 110^e sessions, le Groupe de travail, au titre de sa procédure d'action urgente, a porté 122 cas à l'attention des pays suivants : Bangladesh (2) ; Burundi (2) ; Égypte (8) ; Éthiopie (1) ; Fédération de Russie (1) ; Iran (République islamique d') (1) ; Liban (1) ; Mexique (1) ; Pakistan (97) ; République démocratique populaire lao (3) ; Soudan (3) ; Turquie (2).
2. À sa 110^e session, le Groupe de travail a décidé de porter 124 cas de disparition forcée nouvellement signalés à l'attention de 15 États. Il a également élucidé 74 cas concernant les pays suivants : Bahreïn (3) ; Égypte (53) ; Émirats arabes unis (4) ; Koweït (1) ; Liban (1) ; Pakistan (6) ; Soudan (1) ; Turquie (3). Seize de ces cas ont été élucidés à la lumière d'informations reçues des Gouvernements et les 58 autres grâce à des informations émanant d'autres sources.
3. Entre sa 109^e et sa 110^e session, le Groupe de travail a envoyé 13 communications avec d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ; six appels urgents, à l'Éthiopie, au Mexique, au Tchad, à la Thaïlande, à la Turquie et à la République démocratique populaire lao ; trois lettres d'allégation, au Kenya, au Mexique et au Mozambique ; trois lettres de demande d'intervention rapide, à l'Inde, à l'Iran (République islamique d') et à Sri Lanka ; et une « autre lettre », au Gouvernement sri-lankais.
4. À sa 110^e session, le Groupe de travail a examiné une allégation de caractère général concernant la Fédération de Russie.

II. Autres activités

5. À l'ouverture de la session, les membres ont reconduit Houria Es-Slami au poste de présidente-rapporteuse du Groupe de travail et Bernard Duhaime à celui de vice-président.

GE.16-21161 (F) 151216 161216



* 1 6 2 1 1 6 1 *

Merci de recycler



6. Au cours de la session, le Groupe de travail a rencontré des proches de victimes de disparition forcée et des représentants d'organisations non gouvernementales s'occupant de la question des disparitions forcées. Il a également tenu des réunions avec des représentants des Gouvernements japonais et péruvien.

7. Le Groupe de travail a discuté de ses futures visites dans les pays et, constatant que peu d'invitations lui avaient été adressées, des moyens d'encourager les États à accepter ses demandes. Il a continué d'envisager des solutions pour améliorer le traitement des cas dont il est saisi, notamment résorber l'arriéré des affaires, et d'examiner la question des directives internes relatives à l'accès à ses archives et à la gestion de celles-ci. Il s'est en outre entretenu des rapports de suivi à venir sur le Chili et l'Espagne, ainsi que des préparatifs de sa 111^e session, qui aura lieu en République de Corée du 6 au 10 février 2017.

8. Au cours de la session, le Groupe de travail s'est de surcroît entretenu de son étude à venir sur les disparitions forcées dans le contexte des migrations.

9. La 110^e session a coïncidé avec la trente-troisième session du Conseil des droits de l'homme, durant laquelle le Groupe de travail a présenté son rapport annuel (A/HRC/33/51), les rapports sur les missions menées en Turquie (A/HRC/33/51/Add.1), à Sri Lanka (A/HRC/33/51/Add.2) et au Pérou (A/HRC/33/51/Add.3), son rapport sur la suite donnée aux recommandations formulées à l'issue de ses missions au Congo et au Pakistan (A/HRC/33/51/Add.7) et ses observations préliminaires concernant l'étude sur les migrations et les disparitions forcées.

III. Informations relatives aux cas de disparition forcée ou involontaire survenus dans les États concernés par les communications examinées par le Groupe de travail

Algérie

Procédure ordinaire

10. Le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement algérien les cas des 34 personnes suivantes :

- a) Nadji Serrar, qui aurait été arrêté par des militaires le 17 septembre 1996 à Messaâd (Djelfa) ;
- b) Mohamed Toumi, qui aurait été arrêté par des agents de la sécurité militaire le 8 février 1996 à Alger ;
- c) Fayçal Rahmoune, qui aurait été enlevé par des agents de la sécurité militaire le 5 novembre 1995 à Alger ;
- d) Ahmed Ghoul, qui aurait été arrêté le 15 février 1995 par des policiers de Koléa et des agents de la garde communale de Douaouda ;
- e) Thameur Taibi, qui aurait été arrêté par un agent de police le 27 avril 1994 dans la wilaya de Laghouat ;
- f) Kamal Tadjrouni, qui aurait été arrêté par des agents de police le 3 janvier 1996 à Alger ;
- g) Nourredine Tandjaoui, qui aurait été arrêté par des agents de la sécurité militaire le 11 juin 1995 dans la wilaya de Blida ;

- h) Fadhil Tlemçani, qui aurait été arrêté par des militaires le 18 août 1994 dans le village de Bourbache ;
- i) Ali Djennadi, qui aurait été enlevé par des agents de la sécurité militaire le 10 juillet 1994 dans la wilaya de Bouira ;
- j) Brahim Haddadi, qui aurait été enlevé par des gendarmes le 26 août 1995 à Koléa ;
- k) Djamel Kemoum, qui aurait été arrêté par des militaires le 19 août 1994 dans la wilaya de Bouira ;
- l) Laid Lachgar, qui aurait été arrêté par des militaires le 5 mai 1997 près de Haouch Rtil ;
- m) Lakhdar Nouidjem, qui aurait été arrêté par des gendarmes le 29 octobre 1996 à Fiadh el Batma, dans la wilaya de Djelfa ;
- n) Kaddour Oukali, qui aurait été arrêté par des agents de la sécurité militaire et des membres des forces patriotiques le 26 décembre 1995 à Douaouda ;
- o) Noureddine Zaoui, qui aurait été arrêté par des militaires et des agents de la garde communale le 22 décembre 1995 à Blida ;
- p) Mustapha Maghni, qui aurait été arrêté par des policiers et des agents de la garde communale le 18 décembre 1994 à Oran ;
- q) Boubakeur Lasbet, qui aurait été arrêté par des policiers le 27 octobre 1992 dans la wilaya de Djelfa ;
- r) Abdellah Kamal, qui aurait été arrêté par des gendarmes et des agents de la sécurité militaire le 27 septembre 1994 à Oran ;
- s) Rabah Khebani, qui aurait été arrêté par des militaires le 21 août 1994 dans le village de Zaboudj Kara (Sidi Namane), dans la wilaya de Tizi Ouzou ;
- t) Amar Khebani, qui aurait été arrêté par des militaires le 21 août 1994 dans le village de Zaboudj Kara (Sidi Namane), dans la wilaya de Tizi Ouzou ;
- u) Mohamed Areski Hamdi, qui aurait été arrêté par des militaires le 7 juin 1997 à Tizi Ouzou ;
- v) Abdelkader Sahraoui, qui aurait été arrêté par des militaires le 11 juillet 1995 à Oran ;
- w) Djelloul Kadari, qui aurait été arrêté par des militaires le 23 mars 1996 à Oran ;
- x) Nourredine Idouhar, qui aurait été arrêté par des agents de la garde communale et des membres des forces patriotiques le 1^{er} novembre 1995 à Tipaza ;
- y) Noua Mourad, qui aurait été arrêté par des militaires le 20 décembre 1991 à Biskra ;
- z) Bachir Ouis, qui aurait été arrêté par des agents de la sécurité militaire le 20 novembre 1994 à Oran ;
- aa) Boualem Rezouane, qui aurait été arrêté par des agents de la police militaire le 26 septembre 1996 à Aïn El Beïda (Es Senia) ;
- bb) Dahou Zatout, qui aurait été arrêté par des gendarmes le 19 mars 1995 à Oran ;

cc) Hacène Abiche, qui aurait été arrêté par des militaires le 7 novembre 1997 dans la wilaya de Jijel ;

dd) Ahmed Aliouane, qui aurait été arrêté par des policiers le 15 septembre 1996 à Lakhdaria ;

ee) Saad Abdelaziz, qui aurait été arrêté par des policiers le 29 mai 1994 à Djelfa ;

ff) Belaid Belaid, qui aurait été arrêté par des gendarmes et des agents de la garde communale le 8 février 1995 à Cherchell, dans la wilaya de Tipaza ;

gg) Berrabah Sassi, qui aurait été arrêté par des policiers le 15 février 1995 à Djelfa ;

hh) Bachir Terni, qui aurait été enlevé par des agents de la police militaire le 30 décembre 1993 à Oran.

Informations reçues du Gouvernement

11. Le 14 mars 2016, le Gouvernement algérien a fourni des informations concernant 12 cas en suspens. Ces informations n'ont toutefois pas été jugées suffisantes pour élucider les cas en question.

Argentine

Procédure ordinaire

12. Le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement argentin le cas de Natalia Acosta, qui aurait disparu le 29 mai 2009 dans la province de Santa Fe.

Informations reçues du Gouvernement

13. Le 26 août 2016, le Gouvernement argentin a fourni des informations concernant 2 962 cas en suspens. Le Groupe de travail le remercie de sa communication, qui témoigne de sa volonté de coopérer avec lui.

14. À la lumière de ces informations, le Groupe de travail a décidé d'appliquer la règle des six mois à 158 cas. Il examinera les informations reçues au sujet des autres cas à ses prochaines sessions.

15. Au cours de la période considérée, le Gouvernement uruguayen a fourni des informations au sujet de trois cas en suspens relevant de l'Argentine. Ces informations n'ont toutefois pas été jugées suffisantes pour élucider les cas en question. Après les avoir examinées, le Groupe de travail a décidé que les cas relèveraient non plus de l'Argentine, mais de l'Uruguay.

Bahreïn

Élucidation à la lumière d'informations reçues de diverses sources

16. À la lumière des informations fournies par une source, le Groupe de travail a décidé de considérer comme élucidés les cas de Fakhrawi Mohammed et d'Al-Tajer Ali Isa Ali. Ces deux personnes seraient à présent détenues dans un lieu connu.

Bangladesh

Procédure d'action urgente

17. Au cours de la période considérée, le Groupe de travail, agissant au titre de sa procédure d'action urgente, a porté deux cas à l'attention du Gouvernement bangladais :

a) Le 11 août 2016, le cas de Mir Ahmad Bin Quasem, de nationalité bangladaise, qui aurait été arrêté dans son appartement le 9 août 2016 par des agents de l'État en tenue civile ;

b) Le 9 septembre 2016, le cas de Yasin Muhammad Abdus Samad Talukder, un enseignant de nationalité britannique qui aurait été arrêté par des agents de l'État en civil le 14 juillet 2016 à l'arrêt de bus « Kakoli », dans le quartier DOHS Banani (Dacca).

Procédure ordinaire

18. Le Groupe de travail a porté cinq cas à l'attention du Gouvernement bangladais. Quatre concernaient des membres du Parti nationaliste du Bangladesh, à savoir Hossain Chanchal Chanchal, Parvez Hossain Hossain, Mahfuzur Rahman Sohel et Zahirul Islam Zahir, qui auraient été arrêtés le 2 décembre 2013 au carrefour Shahbagh, à Dacca, par des agents de la police judiciaire.

19. Le cinquième cas concernait Nizam Uddin, un étudiant qui aurait été arrêté le 6 décembre 2013 au marché de Mollartek, à Dacca, par des membres du bataillon d'action rapide et des agents de la police judiciaire.

Informations reçues de diverses sources

20. Une source a fourni des informations concernant huit cas en suspens. Ces informations n'ont toutefois pas été jugées suffisantes pour considérer les cas en question comme élucidés.

Observations

21. Le Groupe de travail est préoccupé par le fait qu'il continue de recevoir des allégations concernant des cas de disparition forcée survenus au Bangladesh. À ce sujet, il rappelle que selon l'article 7 de la Déclaration, aucune circonstance quelle qu'elle soit ne peut être invoquée pour justifier des disparitions forcées, et que le paragraphe 2 de l'article 10 dispose que des informations exactes sur la détention des victimes de disparition forcée et le lieu où elles se trouvent, y compris sur leur transfert éventuel, doivent être rapidement communiquées aux membres de leur famille, à leur avocat ou à toute personne légitimement fondée à connaître ces informations.

Bhoutan

Informations reçues du Gouvernement

22. Le 22 juin 2016, le Gouvernement du Bhoutan a fourni des informations concernant cinq cas en suspens. Ces informations n'ont toutefois pas été jugées suffisantes pour considérer les cas en question comme élucidés.

Burundi

Procédure d'action urgente

23. Au cours de la période considérée, le Groupe de travail, agissant au titre de sa procédure d'action urgente, a transmis deux cas au Gouvernement burundais :

a) Le 4 juillet 2016, le cas d'Hugo Haramategeko, qui aurait été enlevé le 9 mars 2016 dans le quartier de Mutakura (zone de Cibitoke, commune de Ntahangwa), à Bujumbura, par des policiers ;

b) Le 2 septembre 2016, le cas de Jean Bigirimana, qui aurait été enlevé le 22 juillet 2016 sur la route reliant Bugarama et Muramvya, dans la province de Muramvya, par des agents du service national de renseignement.

Observations

24. Le Groupe de travail demeure préoccupé par la violence et l'instabilité régnant au Burundi, qui risquent de créer des conditions propices aux disparitions forcées. Il rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 7 de la Déclaration, aucune circonstance quelle qu'elle soit ne peut être invoquée pour justifier des disparitions forcées.

25. Le Groupe de travail demande au Gouvernement burundais d'enquêter comme il se doit sur les cas susmentionnés afin de faire la lumière sur le sort des personnes concernées, de déterminer le lieu où ces personnes se trouvent et de punir les responsables de leur disparition.

Tchad

Appel urgent conjoint

26. Le 2 juin 2016, le Groupe de travail et quatre autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont lancé un appel urgent conjoint concernant les cas de disparition forcée et de détention arbitraire et l'imposition de mesures de restriction à la liberté d'expression qui seraient survenus le 9 avril 2016 dans le contexte de l'élection présidentielle et dont seraient responsables les forces de sécurité et de défense de l'État.

Observations

27. Le Groupe de travail rappelle les articles 2 et 10 de la Déclaration, aux termes desquels « aucun État ne doit commettre, autoriser ou tolérer des actes conduisant à des disparitions forcées » et « des informations exactes sur la détention de [toute personne] et sur le lieu où elle[...] se trouve[...] [doivent être] rapidement communiquées [entre autres] aux membres de leur famille [et] à leur avocat ».

Chili

Procédure ordinaire

28. Le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement chilien le cas de José Gerardo Huenante, un jeune autochtone de 16 ans qui aurait été arrêté par des policiers en tenue le 3 septembre 2005 lors d'une opération de police à Vicuña Mackenna, dans la ville de Puerto Montt (région des Lacs).

Chine

Informations reçues d'autres sources

29. Une source a fourni des informations sur un cas en suspens. Ces informations n'ont toutefois pas été jugées suffisantes pour considérer le cas en question comme élucidés.

Colombie

Informations reçues du Gouvernement

30. Le 25 avril 2016, le Gouvernement colombien a fourni des informations concernant trois cas en suspens. Ces informations n'ont toutefois pas été jugées suffisantes pour considérer les cas en question comme élucidés.

Congo

Observations

31. Le Groupe de travail regrette que le Gouvernement congolais n'ait pas coopéré à l'établissement de son rapport de suivi (A/HRC/33/51/Add.7), mais espère néanmoins que les recommandations formulées dans ce rapport seront dûment et promptement mises en œuvre. Il regrette également que les dernières informations que le Gouvernement lui a fournies au sujet des cas précédemment portés à sa connaissance datent de 2011.

République populaire démocratique de Corée

Procédure ordinaire

32. Le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée les cas des 16 personnes suivantes :

a) Hong Seob Lee, un ressortissant de la République de Corée qui aurait été enlevé en mer Jaune le 4 février 1972 par des patrouilleurs armés de la République populaire démocratique de Corée ;

b) Du-sun Kim, un ressortissant de la République de Corée qui aurait été enlevé en mer Jaune le 4 février 1972 par des patrouilleurs armés de la République populaire démocratique de Corée ;

c) Kyung Hee Han, une ressortissante de la République populaire démocratique de Corée qui aurait été enlevée à son domicile, à Pyongyang, en juin 1989, par des agents du service national de sécurité ;

d) Gun Mok Jeong, un ressortissant de République de Corée qui aurait été enlevé le 28 décembre 1972 en mer Jaune, à proximité de la Ligne de limite du Nord, par des patrouilleurs armés de la République populaire démocratique de Corée ;

e) Jung Un Ji, un ressortissant de la République populaire démocratique de Corée qui aurait été arrêté à la frontière de Sinuiju le 31 août 1992 par des agents du service national de sécurité ;

f) Kil Ja Yoon, une ressortissante de la République populaire démocratique de Corée qui aurait été arrêtée en août 2005 par la police chinoise dans la région autonome de Mongolie intérieure et aurait ensuite été remise au bureau de la sécurité d'Eundeok (République populaire démocratique de Corée) ;

g) Bong Chun Kang, un ressortissant de la République populaire démocratique de Corée qui aurait été arrêté par des policiers chinois le 2 juin 2003 à Jinan (Chine) et aurait ensuite été renvoyé en République populaire démocratique de Corée ;

h) Cheol Moon, un ressortissant de la République populaire démocratique de Corée qui aurait été arrêté par des policiers chinois le 2 juin 2003 à Jinan (Chine) et aurait ensuite été renvoyé en République populaire démocratique de Corée ;

i) Hak Guk Choi, un ressortissant de la République populaire démocratique de Corée qui aurait été arrêté par des policiers chinois le 2 juin 2003 à Jinan (Chine) et aurait ensuite été renvoyé en République populaire démocratique de Corée ;

j) Gwang Cheol Nam, un ressortissant de la République populaire démocratique de Corée qui aurait été arrêté par des policiers chinois le 2 juin 2003 à Jinan (Chine) et aurait ensuite été renvoyé en République populaire démocratique de Corée ;

k) Hye Yeon Lim, une ressortissante de la République populaire démocratique de Corée qui aurait été vue pour la dernière fois en 2009 alors qu'elle était sous la garde du bureau de la sécurité de la province du Hamgyung du Nord (République populaire démocratique de Corée) ;

l) Kangnam Cho, un ressortissant de la République populaire démocratique de Corée qui aurait été arrêté par la police chinoise le 19 janvier 2006 dans la région autonome de Mongolie intérieure et aurait ensuite été renvoyé en République populaire démocratique de Corée ;

m) Keumhwa Cho, une ressortissante de la République populaire démocratique de Corée qui aurait été arrêtée par la police chinoise le 19 janvier 2006 dans la région autonome de Mongolie intérieure et aurait ensuite été renvoyée en République populaire démocratique de Corée ;

n) Kiseon Cho, un ressortissant de la République populaire démocratique de Corée qui aurait été arrêté par la police chinoise le 19 janvier 2006 dans la région autonome de Mongolie intérieure et aurait ensuite été renvoyé en République populaire démocratique de Corée ;

o) Keumsun Cho, une ressortissante de la République populaire démocratique de Corée qui aurait été arrêtée par des membres de la police chinoise le 19 janvier 2006 dans la région autonome de Mongolie intérieure et aurait ensuite été renvoyée en République populaire démocratique de Corée ;

p) Keumryeo Cho, un ressortissant de la République populaire démocratique de Corée qui aurait disparu en février 2007 alors qu'il tentait de quitter le pays et a été vu pour la dernière fois dans un camp pour prisonniers politiques de République populaire démocratique de Corée dont le nom est connu.

33. Conformément aux méthodes de travail du Groupe de travail, le Gouvernement chinois a reçu copie des dossiers de M^{me} Kil Ja Yoon, M. Bong Chun Kang, M. Cheol Moon, M. Hak Guk Choi, M. Gwang Cheol Nam, M^{me} Hye Yeon Lim, M. Kangnam Cho, M^{me} Keumhwa Cho, M. Kiseon Cho et M^{me} Keumsun Cho.

Informations reçues du Gouvernement

34. Au cours de la période considérée, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a fourni des informations concernant 13 cas en suspens. Ces informations n'ont toutefois pas été jugées suffisantes pour élucider les cas en question.

République démocratique du Congo

Procédure ordinaire

35. Le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement de la République démocratique du Congo le cas de Bazana Edadi Fidèle, qui aurait disparu à Kinshasa le 1^{er} juin 2010.

Équateur

Informations reçues du Gouvernement

36. Au cours de la période considérée, le Gouvernement colombien a fourni des informations concernant un cas en suspens relevant de l'Équateur. Ces informations n'ont toutefois pas été jugées suffisantes pour élucider le cas en question.

El Salvador

Informations reçues du Gouvernement

37. Au cours de la période considérée, le Gouvernement salvadorien a fourni des informations concernant trois cas en suspens. Ces informations n'ont toutefois pas été jugées suffisantes pour élucider les cas en question.

Égypte

Procédure d'action urgente

38. Au cours de la période considérée, le Groupe de travail agissant au titre de sa procédure d'action urgente, a porté les huit cas suivants à l'attention du Gouvernement égyptien :

- a) Le 27 mai 2016, le cas d'Amr Abdul Salam Ahmed El Sherif, qui aurait été enlevé le 5 mai 2016 à 14 heures par des membres du service de la sûreté de l'État et a été vu pour la dernière fois à Alexandrie, rue Khalid Ibn Al Waleed ;
- b) Le 5 août 2016, les cas d'Ahmed Alaa Sharkh, Ahmed Mohamed Mansy Hamad, Reda Mohamed Rabi Eid, Ahmed Ali Hassan et Hady Refatt Abdel Wahed, qui auraient été enlevés par des policiers et emmenés dans un lieu inconnu ;
- c) Le 25 août 2016, le cas de Mohamed Gharib Abdul Halim Morgan, qui aurait été arrêté par le bureau de la sécurité intérieure à l'aéroport international du Caire le 1^{er} août 2016 aux environs de 4 h 45 ;
- d) Le 5 septembre 2016, le cas de Mohamed Mahmoud Sadek Ahmed, qui aurait été enlevé le 30 août 2016 par des policiers relevant du Ministère de l'intérieur.

Élucidation à la lumière d'informations reçues de diverses sources

39. À la lumière des informations fournies par une source, le Groupe de travail a décidé de considérer les cas de 39 personnes comme élucidés ; 33 des intéressés seraient détenus dans un lieu à présent connu et les 6 autres auraient été remis en liberté.

Informations reçues de diverses sources

40. Une source a fourni de nouvelles informations concernant un cas en suspens, informations qui ont été transmises au Gouvernement égyptien. Le cas a été élucidé grâce à des renseignements fournis par le Gouvernement et confirmés par la source avant l'expiration du délai prescrit par la règle des six mois (voir par. 41).

Informations reçues du Gouvernement

41. Au cours de la période considérée, le Gouvernement a fourni des informations sur 19 cas en suspens. À la lumière de ces informations, qui ont été confirmées par d'autres sources (voir par. 42), le Groupe de travail a décidé d'appliquer la règle des six mois dans 11 cas et de considérer 6 autres cas comme élucidés. Les informations communiquées concernant les deux cas restants n'ont pas été jugées suffisantes pour considérer ces cas comme élucidés.

Élucidation

42. À la lumière d'informations précédemment fournies par le Gouvernement égyptien, le Groupe de travail a décidé de considérer sept cas comme élucidés à l'issue du délai prescrit par la règle des six mois (voir A/HRC/WGEID/108/1, par. 48) ; sur la base d'informations communiquées par une source, il a également décidé de considérer un autre cas comme élucidé avant l'expiration du délai prescrit par cette règle (voir A/HRC/WGEID/109/1, par. 31). Ces cas concernent Salah Attia Al Fiky, Usama Salah Al Fiky, Ahmed Sabr Mohamed Labib, Ahmed Mohamed Ahmed Mohamed Younis, Aly Mosaad Al Sayed Aly Qotb, Khalid Mosaad Al Sayed Qotb, Ammar Adel Zeanelabedin Mohammed Mohammed Omar et Abdelrahman Hussein. Deux de ces personnes auraient été libérées et les six autres seraient à présent détenues dans un lieu connu.

43. Le Groupe de travail a examiné les renseignements fournis par le Gouvernement le 9 juin 2016 au sujet des cas de Magdy Hassan Amer Hassan, Sabry Anwar Mohamed Abdelhamid, Amr Mohammed Mohammed Al Emam, Osama Mustafa Mohamed Mahmud El Barghi, Abdul Rahman Ashraf Mussad Ghazi Qirdah et Ihab Omar Hassan Abu Hamed. À la lumière de ces renseignements, qui ont été confirmés par plusieurs sources, il a décidé de considérer les six cas comme élucidés.

44. Le Groupe de travail remercie le Gouvernement égyptien des observations qu'il lui a communiquées en réponse à l'allégation de caractère général transmise le 30 août 2016, ainsi que des nombreux renseignements qu'il lui a fournis le 15 août 2016, toutes informations qui témoignent de sa volonté de coopérer avec lui. Ces observations et renseignements seront soumis à l'examen du Groupe de travail dès qu'une traduction en aura été reçue.

Doublons

45. Le Groupe de travail a estimé que deux cas signalés étaient des doublons et les a donc retirés de son rôle.

Éthiopie**Procédure d'action urgente**

46. Le 22 juin 2016, agissant au titre de sa procédure d'action urgente, le Groupe de travail a porté à l'attention de l'Éthiopie le cas de Dabassa Guyyo Safarro, qui aurait été enlevé le 27 septembre 2015 par des agents des forces de sécurité éthiopiennes et kényanes

et aurait été vu pour la dernière fois le 3 juin 2016 au poste de police de Xor Hailochi, situé sur la place Tewodros Adababay, à Finfinnee (Addis-Abeba).

47. Conformément à ses méthodes de travail, le Groupe de travail a fait parvenir une copie du dossier au Gouvernement kenyan.

Appel urgent conjoint

48. Le 2 septembre 2016, le Groupe de travail et sept autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont adressé au Gouvernement un appel urgent conjoint concernant le fait que, depuis novembre 2015, de nombreuses personnes auraient été victimes de meurtre, de détention et de disparition forcée dans le contexte de manifestations organisées en Éthiopie, en particulier dans les régions d'Oromia et d'Amhara.

Grèce

Informations reçues du Gouvernement

49. Le 28 juillet 2016, le Gouvernement grec a fourni des informations sur un cas en suspens. Ces informations n'ont toutefois pas été jugées suffisantes pour considérer le cas en question comme élucidé.

Guatemala

Réponse à une « autre lettre »

50. Le 28 mai 2016, le Gouvernement guatémaltèque a répondu à une lettre qui lui avait été adressée par le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales le 26 février 2016 au sujet des procédures judiciaires engagées dans les affaires du CREOMPAZ et de Sepur Zarco et dans l'affaire Molina Theissen.

Inde

Procédure ordinaire

51. Le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement indien les cas des cinq personnes suivantes :

- a) Abdul Hamid Dar, de nationalité indienne, qui aurait été arrêté chez lui, le 29 décembre 1995, par des militaires du 28^e bataillon des Rashtriya Rifles ;
- b) Ali Mohammad Dar, de nationalité indienne, qui aurait été arrêté par des militaires le 3 mars 1996 ;
- c) Mohammad Shafi Dar, de nationalité indienne, qui aurait été arrêté dans la nuit du 22 au 23 mai 1990 par le 141^e bataillon des forces de sécurité aux frontières ;
- d) Raja Ali Mardan Khan, de nationalité indienne, qui aurait été arrêté par des militaires le 13 mai 1990 ;
- e) Imtiyaz Ahmad Wani, de nationalité indienne, qui aurait été arrêté dans la nuit du 15 au 16 mai 1996 par des agents des forces de sécurité et des membres de la milice Ikhwan, soutenue par le Gouvernement.

Lettres de demande d'intervention rapide

52. Les 16 septembre 2016 et 5 octobre 2016, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont conjointement envoyé des lettres de demande d'intervention rapide concernant Khurram Parvez, un défenseur des droits de l'homme du Jammu-et-Cachemire qui aurait été arbitrairement arrêté et détenu et aurait fait l'objet de menaces et d'une interdiction de voyager.

Observations

53. Le Groupe de travail est préoccupé par le fait que M. Parvez soit maintenu en détention et que l'on ne sache pas exactement ce qui lui est reproché, ainsi que par le recours à la loi sur la sécurité publique au Jammu-et-Cachemire, dont la teneur est controversée, pour justifier sa détention. Il craint de surcroît que l'arrestation de M. Parvez soit une mesure de représailles directement liée à ses activités de défense des droits de l'homme et à l'exercice de ses libertés fondamentales, notamment les libertés d'expression et d'association. Il a exprimé ces préoccupations dans un communiqué de presse du 19 octobre 2016 publié conjointement avec d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales¹.

Iraq**Procédure ordinaire**

54. Le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement iraquien les cas des trois personnes suivantes :

- a) Mohamad Rachid Abdullah Saleh Al Mashhadani, qui aurait été arrêté par des policiers et des militaires à son domicile, dans le district de Hurriya (Bagdad), le 2 juin 2005 ;
- b) Nouhad Rachid Abdullah Saleh Al Mashhadani, qui aurait été arrêté par des policiers et des militaires à son domicile, dans le district de Hurriya (Bagdad), le 2 juin 2005 ;
- c) Mohammad Al Dulaimi, qui aurait été arrêté par des militaires à son domicile, dans le district d'Al-Siyah (Bagdad), le 16 novembre 2005.

55. Conformément à ses méthodes de travail, le Groupe de travail a fait parvenir une copie des dossiers au Gouvernement des États-Unis d'Amérique.

Iran (République islamique d')**Procédure d'action urgente**

56. Le 6 juin 2016, agissant au titre de sa procédure d'action urgente, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement iranien le cas de Gholami Bagher, un Iranien qui aurait été enlevé à son domicile le 6 mars 2016 par des membres des forces de sécurité.

Informations reçues de diverses sources

57. Une source a fourni des informations récentes concernant un cas en suspens.

¹ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), « UN experts urge India to release prominent human rights defender detained for over a month », communiqué de presse, 19 octobre 2016.

Kenya

Procédure ordinaire

58. Le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement kényan les cas des cinq personnes suivantes :

- a) Thomas Kibati Masika, qui aurait été arrêté à la mi-novembre 2007 à son domicile, à Kapsokwony, par des agents de l'unité de déploiement rapide de la police kényane ;
- b) Richard Kirui, qui aurait été arrêté le 27 novembre 2007 à Kapsokwony par des agents de l'unité de déploiement rapide de la police kényane ;
- c) Rodgers Sichei Kipruto, qui aurait été vu pour la dernière fois le 17 mars 2008 au camp militaire de Kaprkirwok, d'où il aurait été transféré au camp militaire de Kapkota (division de Cheptais) ;
- d) Martin Opuchi Obworo, qui aurait été arrêté le 21 novembre 2007 au marché de Chebukwabi, à Kapsokwony, par des agents de la police administrative et du service kényan des forêts, avant d'être remis à l'unité de déploiement rapide de la police kényane ;
- e) Jacob Chesimatia Masai, qui aurait été arrêté le 21 novembre 2007 au marché de Chebukwabi, à Kapsokwony, par des agents de la police administrative et du service kényan des forêts, avant d'être remis à l'unité de déploiement rapide de la police kényane.

Lettre d'allégation conjointe

59. Le 26 juillet 2016, le Groupe de travail et six autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont envoyé une lettre d'allégation conjointe concernant Willie Kimani, avocat spécialisé dans la défense des droits de l'homme, et Josephat Mwenda et Joseph Muiruri, qui auraient tous trois été victimes de disparition forcée et été torturés et soumis à une exécution extrajudiciaire.

Observations

60. Le Groupe de travail réaffirme que, selon les dispositions de l'article 7 de la Déclaration, aucune circonstance quelle qu'elle soit ne saurait être invoquée pour justifier des disparitions forcées, et regrette que ses communications soient restées sans réponse.

Koweït

Informations reçues du Gouvernement

61. Les 6 juillet 2015 et 9 mars 2016, le Gouvernement koweïtien a fourni des informations concernant deux cas en suspens. Les informations fournies concernant l'un de ces cas n'ont pas été jugées suffisantes pour considérer celui-ci comme élucidé, mais l'autre cas a été élucidé sur la base des informations communiquées par une source.

Élucidation à la lumière d'informations reçues de diverses sources

62. Le Groupe de travail a examiné les informations fournies par diverses sources à propos du cas d'Omar Abdulrahman Ahmed Youssef Mabrouk. Sur la base de ces informations, il a décidé de considérer ce cas comme élucidé. L'intéressé serait détenu en Égypte.

63. Conformément à ses méthodes de travail, le Groupe de travail a fait parvenir une copie du dossier au Gouvernement égyptien.

République démocratique populaire lao

Procédure d'action urgente

64. Le 6 juin 2016, agissant au titre de sa procédure d'action urgente, le Groupe de travail a porté les cas des trois personnes suivantes à l'attention du Gouvernement lao, lequel a également fourni des informations à leur sujet :

a) Thammavong Lodkam, de nationalité lao, qui aurait été arrêtée par des policiers le 5 mars 2016 dans le village de Ban Vang Tay, dans le district de Nong Bok (province de Khammuan);

b) Somphone Phimmason, de nationalité lao, qui aurait été arrêté par des policiers le 5 mars 2016 dans le village de Ban Vang Tay, dans le district de Nong Bok (province de Khammuan) ;

c) Soukan Chaithad, de nationalité lao, qui aurait été placé en détention le 22 mars 2016 au siège du Ministère de la sécurité publique (« Ko Po So »), à Savannakhet.

Informations reçues du Gouvernement

65. Le 7 juillet 2016, le Gouvernement a fourni des informations concernant trois cas en suspens. Sur la base de ces informations, le Groupe de travail a décidé d'appliquer la règle des six mois aux cas en question.

Liban

Procédure d'action urgente

66. Le 22 juin 2016, agissant au titre de sa procédure d'action urgente, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement libanais le cas de Malaz Asaad, qui aurait disparu des locaux de la Sûreté générale, à Adlieh (Beyrouth) après avoir été transféré de la prison de Roumieh préalablement à sa mise en liberté. Ce cas a ensuite été considéré comme élucidé sur la base des informations communiquées par une source (voir par. 68).

67. Conformément à ses méthodes de travail, le Groupe de travail a fait parvenir une copie du dossier au Gouvernement syrien.

Élucidation à la lumière d'informations reçues de diverses sources

68. À la lumière des informations communiquées par une source, le Groupe de travail a décidé de considérer le cas de Malaz Asaad comme élucidé. L'intéressé serait libre.

Libye

Procédure ordinaire

69. Le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement libyen le cas d'Anas Abdul Razag Musa Al-Tatitali Al-Mughbri, qui aurait été vu pour la dernière fois à la prison de Gernada (Libye) le 11 avril 2016.

Mexique

Procédure d'action urgente

70. Le 23 mai 2016, agissant au titre de sa procédure d'action urgente, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement mexicain le cas de Maximiliano Gordillo Martinez, qui aurait été arrêté par des policiers et des agents de l'Institut national des migrations le 7 mai 2016 alors qu'il se rendait du Chiapas à Playa del Carmen (État du Quintana Roo).

Informations reçues du Gouvernement

71. Le 11 août 2016, le Gouvernement mexicain a fourni des informations sur un cas en suspens. Ces informations n'ont toutefois pas été jugées suffisantes pour considérer le cas en question comme élucidé.

Information reçues de diverses sources

72. Diverses sources ont fourni des informations sur deux cas en suspens.

Appel urgent conjoint

73. Le 25 juillet 2016, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont envoyé une lettre conjointe concernant le meurtre de José Jesús Jiménez Gaona, les menaces dont Francisca Vásquez Mendoza a fait l'objet et les autres manœuvres d'intimidation et de harcèlement dont ont été victimes des défenseurs des droits de l'homme appartenant à l'organisation Comité de Familiares de Detenidos Desaparecidos « Hasta Encontrarlos ».

Lettre d'allégation conjointe

74. Le 19 août 2016, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont envoyé une lettre conjointe concernant l'interception de communications privées et d'autres qui pourraient viser à discréditer les défenseurs des droits de l'homme, en particulier ceux qui s'occupent du cas des 43 étudiants disparus à Iguala.

Observations

75. Durant la session, le Groupe de travail a rappelé avec inquiétude que la disparition des 43 élèves enseignants de l'école normale Raúl Isidro Burgos d'Ayotzinapa datait d'il y avait plus de deux ans déjà et s'est déclaré préoccupé par le fait qu'aucune mesure n'ait été prise pour garantir le droit de toutes les victimes à la vérité, à la justice et à une réparation. Il a de surcroît rappelé l'importance de mettre en œuvre les recommandations du Groupe interdisciplinaire d'experts indépendants et de coopérer activement avec le mécanisme de suivi de la Commission interaméricaine des droits de l'homme².

² HCDH, « Mexico: "Much remains to be done to deliver truth and justice in the Ayotzinapa case" – UN experts », communiqué de presse, 26 avril 2016.

Monténégro

Renseignements d'ordre général

76. Le 27 juillet 2016, le Gouvernement monténégrin a fourni des informations concernant l'application de certaines recommandations formulées dans le rapport établi par le Groupe de travail à l'issue de sa mission au Monténégro (A/HRC/30/38/Add.2).

Observations

77. Le Groupe de travail sait gré au Gouvernement monténégrin des informations fournies et réaffirme son engagement à entretenir avec lui un dialogue constructif afin de soutenir les efforts qu'il déploie.

Maroc

Procédure ordinaire

78. Le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement marocain les cas des 10 personnes suivantes :

- a) Abdellah Housein Lazrag, qui aurait été enlevé en février 1976 à son domicile, à Lebтана, par des soldats de l'armée marocaine ;
- b) Hmednah Barka Sidi Learoussi, qui aurait été enlevé en janvier 1976 à Smara par des soldats de l'armée marocaine ;
- c) Fadma Harfou, qui aurait été arrêtée en mars 1973 à son domicile, à Ksar Sountate Caidat, près d'Imilchil (province du Midelt), par des membres de la Gendarmerie royale, des membres des forces auxiliaires et le Caïd d'Imilchil ;
- d) Moha Lhaous, qui aurait été arrêté en mars 1973 à son domicile, à Ksar Ouboukhennan, près d'Errachidia (province du Midelt) par des membres de la Gendarmerie royale, des membres des forces auxiliaires et le Caïd d'Imilchil ;
- e) Brahim Mohamed Salem Dahmouch, qui aurait été enlevé en juillet 1976 à El Aaiún par des soldats de l'armée marocaine ;
- f) Ahmed Limadil Mohamed-Mehdi, qui aurait été vu pour la dernière fois en octobre 1976 à la gendarmerie de Smara ;
- g) Mustafa Mohamed Sgueir, qui aurait été vu pour la dernière fois en 1977 à la « prison noire » d'El Aaiún ;
- h) Maulud Lahsen Seida, qui aurait été enlevé en juillet 1976 à son domicile, à Smara, par deux officiers de la Gendarmerie royale ;
- i) Mohamed Najem Lekhlifa, qui aurait été enlevé en juillet 1976 à son domicile, rue El Boukhari, à Smara, par deux officiers de la Gendarmerie royale ;
- j) Limam Brahim Teib, qui aurait été enlevé à son domicile, à Smara, en juillet 1976, par deux officiers de la Gendarmerie royale.

Information reçues de diverses sources

79. Diverses sources ont fourni des informations sur un cas en suspens.

Mozambique

Lettre d'allégation conjointe

80. Le 5 août 2016, le Groupe de travail et trois mécanismes relevant des procédures spéciales ont envoyé une lettre d'allégation conjointe concernant les mauvais traitements, les actes de torture et les exécutions de civils dont les forces de sécurité se seraient rendues coupables au cours d'opérations menées contre la Résistance nationale mozambicaine (RENAMO) et la découverte, près de Gorongossa, de ce qui est selon toutes apparences un charnier.

Observations

81. Le Groupe de travail a souligné qu'il importait de conserver le charnier tel quel, notamment afin qu'une enquête judiciaire et des expertises médico-légales efficaces puissent être menées, et de prendre les mesures qui s'imposent pour aider les victimes à connaître la vérité et à obtenir justice. Le Groupe de travail rappelle l'article 13 1) de la Déclaration, qui dispose que lorsqu'il existe des raisons de croire qu'une personne a été victime d'une disparition forcée, l'État doit déférer sans délai l'affaire à l'autorité compétente pour qu'elle ouvre une enquête, même si aucune plainte n'a été officiellement déposée, et cette enquête ne peut être limitée ou entravée par quelque mesure que ce soit. Il rappelle également que, selon l'article 13 6), une enquête doit pouvoir être menée selon les modalités prévues tant qu'on ne connaît pas le sort réservé à la victime d'une disparition forcée.

Pakistan

Procédure d'action urgente

82. Pendant la période considérée, le Groupe de travail a porté 97 cas à l'attention du Gouvernement pakistanais au titre de sa procédure d'action urgente.

83. Le 26 mai 2016, le Groupe de travail, agissant au titre de sa procédure d'action urgente, a porté à l'attention du Gouvernement le cas de Nadeem Qazi Qazi Moinuddin, un fonctionnaire de l'éducation nationale qui aurait été enlevé le 23 mai 2016 sur son lieu de travail, à Hyderabad, par des rangers de la province du Sindh et des agents de police.

84. Le 15 juin 2016, le Groupe de travail, agissant au titre de sa procédure d'action urgente, a porté à l'attention du Gouvernement les cas des 14 personnes suivantes, qui auraient été enlevées à Karachi par des membres des forces paramilitaires (rangers) et des agents de la police locale :

- a) Majid Liauqut, qui aurait été enlevé à son domicile, le 24 mai 2016 ;
- b) Muhammad Tariq Siddiqui Masood Ilahi Siddiqui, qui aurait été enlevé à l'hôpital civil de Karachi le 24 mai 2016 ;
- c) Yameen Allah Ditta, qui aurait été enlevé à son domicile le 25 mai 2016 ;
- d) Usman Mukhtar, qui aurait été enlevé à son domicile le 25 mai 2016 ;
- e) Sharafat Ullah Munshi Rahatullah, qui aurait été enlevé à son domicile le 3 juin 2016 ;
- f) Muhammad Salman Shahab Uddin, qui aurait été enlevé à son domicile le 3 juin 2016 ;
- g) Yahya Khan Yaqoob Khan, qui aurait été enlevé à son domicile le 3 juin 2016 ;

- h) Muhammad Amir Muhammad Qasim, qui aurait été enlevé à son domicile le 3 juin 2016 ;
- i) Ayaz Ahmed Siddiqui Ansar Ahmed Siddiqui, qui aurait été enlevé à son domicile le 3 juin 2016 ;
- j) Sharafat Ullah Munshi Rahatullah, qui aurait été enlevé à son domicile le 3 juin 2016 ;
- k) Rizwan Shahid Ghulam Panjatan, qui aurait été enlevé à son domicile le 8 juin 2016 ;
- l) Rehman Jameel, qui aurait été enlevé à son domicile le 9 juin 2016 ;
- m) Muhammad Ali Dildar Shah, qui aurait été enlevé à son domicile le 9 juin 2016 ;
- n) Altaf Hussain Manzoor Hussain, qui aurait été enlevé à son domicile le 9 juin 2016.

85. Le 17 juin 2016, le Groupe de travail, agissant au titre de sa procédure d'action urgente, a porté à l'attention du Gouvernement le cas d'Ali Afzal Bughti, un citoyen des États-Unis d'Amérique de souche baloutche résidant au Pakistan qui aurait été enlevé à son domicile le 4 mai 2016 par quatre agents des services de renseignements.

86. Le 27 juin 2016, le Groupe de travail, agissant au titre de sa procédure d'action urgente, a porté à l'attention du Gouvernement les cas des 11 personnes suivantes, qui auraient été enlevées à leur domicile, à Karachi, par des membres des forces paramilitaires (rangers) et des agents de la police du Sindh :

- a) Abdullah Baig Anwar Baig, qui aurait été enlevé le 8 juin ;
- b) Usman Khan Khalid Khan, qui aurait été enlevé le 12 juin 2016 ;
- c) Zakir Ahmed Khan Ameer Ahmed Khan, qui aurait été enlevé le 12 juin 2016 ;
- d) Maqsood Ahmed Muhammad Mehboob, qui aurait été enlevé le 14 juin 2016 ;
- e) Nadir Musharraf Khan, qui aurait été enlevé le 15 juin 2016 ;
- f) Rizwan Abdul Hakeem, qui aurait été enlevé le 15 juin 2016 ;
- g) Nasir Zaki Noor, qui aurait été enlevé le 15 juin 2016 ;
- h) Tahir Ikram, qui aurait été enlevé le 16 juin 2016 ;
- i) Shaikh Abdul Qadir Shaikh Abdul Qadir, qui aurait été enlevé le 16 juin 2016 ;
- j) Rizwan Ahmed Vohra Noor Ahmed Vohra, qui aurait été enlevé le 16 juin 2016 ;
- k) Shadab Ahmed Mushtaq Ahmed, qui aurait été enlevé le 17 juin 2016.

87. Le 4 juillet 2016, le Groupe de travail, agissant au titre de sa procédure d'action urgente, a porté à l'attention du Gouvernement les cas des 21 personnes suivantes, qui auraient été enlevées à leur domicile, à Karachi ou ailleurs dans le Sindh, par des membres des forces paramilitaires (rangers) :

- a) Syed Waqar Ahmed Syed Anwar Ahmed, qui aurait été enlevé le 20 juin 2016 ;
- b) Kashif Hussain Muhammad Ismail, qui aurait été enlevé le 20 juin 2016 ;
- c) Faiq Ameer, qui aurait été enlevé le 23 juin 2016 ;
- d) Naeem Ahmed Raheem Baksh, qui aurait été enlevé le 23 juin 2016 ;

- e) Tahir Naseer, qui aurait été enlevé le 23 juin 2016 ;
- f) Sabir Sattar, qui aurait été enlevé le 23 juin 2016 ;
- g) Naseem Ahmed Nizam Ahmed, qui aurait été enlevé le 23 juin ;
- h) Asif Lodhi, qui aurait été enlevé le 21 juin 2016 ;
- i) Sajid Wajid, qui aurait été enlevé le 21 juin 2016 ;
- j) Muhammad Fahad Ali Afridi Sharshad Ali Afridi, qui aurait été enlevé le 30 juin 2016 ;
- k) Fahad Khan Jameel Khan, qui aurait été enlevé le 28 juin 2016 ;
- l) Zulfiqar Khanzada Abrar, qui aurait été enlevé le 26 juin 2016 ;
- m) Muhammad Saeed Muhammad Yousuf Shaikh, qui aurait été enlevé le 28 juin 2016 ;
- n) Yaqoob Abdul Haq, qui aurait été enlevé le 28 juin 2016 ;
- o) Nasir Raees, qui aurait été enlevé le 29 juin 2016 ;
- p) Sajid Saeed Hussain, qui aurait été enlevé le 29 juin 2016 ;
- q) Adnan Qureshi Ayoub Qureshi, qui aurait été enlevé le 29 juin 2016 ;
- r) Muhammad Adnan Muhammad Salahuddin, qui aurait été enlevé le 29 juin 2016 ;
- s) Moin Uddin Waseem Qadri, qui aurait été enlevé le 27 juin 2016 ;
- t) Sameer Mehmood Mehmood Alam, qui aurait été enlevé le 27 juin 2016 ;
- u) Syed Husnain Naqvi Ejaz Aslam Naqvi, qui aurait été enlevé le 28 juin 2016.

88. Le 14 juillet 2016, le Groupe de travail, agissant au titre de sa procédure d'action urgente, a porté à l'attention du Gouvernement le cas de Syed Hamid Hussain Hashmi, qui aurait été enlevé le 5 juillet 2016 à son domicile, à Karachi, par des membres des forces paramilitaires (rangers).

89. Le 20 juillet 2016, le Groupe de travail, agissant au titre de sa procédure d'action urgente, a porté à l'attention du Gouvernement les cas des six personnes suivantes, qui auraient été enlevées à leur domicile, à Karachi, par des membres des forces paramilitaires (rangers) et des agents de la police du Sindh :

- a) Abdul Basit Muhammad Wajid, qui aurait été enlevé le 2 juillet 2016 ;
- b) Abdi Abdul Hameed, qui aurait été enlevé le 4 juillet 2016 ;
- c) Muhammad Shoaib Muhammad Furkan, qui aurait été enlevé le 4 juillet 2016 ;
- d) Mukhtar Ahmed Waqar Ahmed, qui aurait été enlevé le 4 juillet 2016 ;
- e) Fahkrudin Muhammad Anwar Abbasi, qui aurait été enlevé le 9 juillet 2016 ;
- f) Kamal Ahmed Rizwan Ahmed, qui aurait été enlevé le 9 juillet 2016.

90. Le 21 juillet 2016, le Groupe de travail, agissant au titre de sa procédure d'action urgente, a porté à l'attention du Gouvernement les cas des sept personnes suivantes, qui auraient été enlevées à leur domicile, dans différents quartiers de Karachi, par des membres des forces paramilitaires (rangers) et des agents de la police du Sindh :

- a) Muhammad Rizwan Muhammad Sultan, qui aurait été enlevé le 11 juillet 2016 ;

- b) Maawia Hussain Muhammad Yameen, qui aurait été enlevé le 28 juin 2016 ;
- c) Usman Ali Ahmed Ali, qui aurait été enlevé le 14 juillet 2016 ;
- d) Asad Mansoor Mansoor Ahmed, qui aurait été enlevé le 17 juillet 2016 ;
- e) Adbual Wahab Karemullah, qui aurait été enlevé le 17 juillet 2016 ;
- f) Jamal Uddin Jalal Uddin, qui aurait été enlevé le 17 juillet 2016 ;
- g) Abdul Rasheed Muhammad Siddique, qui aurait été enlevé le 17 juillet 2016.

91. Le 9 août 2016, le Groupe de travail, agissant au titre de sa procédure d'action urgente, a porté à l'attention du Gouvernement les cas des deux personnes suivantes :

a) Abdul Wahid Baloch, qui aurait été enlevé par deux agents de sécurité au péage de Toll Plaza, à Karachi, le 26 juillet 2016, alors qu'il revenait de Digri (ville de l'intérieur de la province du Sindh) en minibus ;

b) Waseem Akhtar, maire de Karachi, qui aurait été enlevé par des membres en civil des services de renseignements, des membres des forces paramilitaires (rangers) et des agents de la police du Sindh le 19 juillet 2016 à l'issue d'une audience du tribunal antiterroriste.

92. Le 17 août 2016, le Groupe de travail, agissant au titre de sa procédure d'action urgente, a porté à l'attention du Gouvernement les cas des 10 personnes suivantes, qui auraient été enlevées à leur domicile, à Karachi, par des membres des forces paramilitaires (rangers) et des agents de la police du Sindh :

- a) Muhammad Sheeraz Muhammad Sajid, qui aurait été enlevé le 1^{er} août 2016 ;
- b) Kamran Qureshi Muhammad Zahoor, qui aurait été enlevé le 1^{er} août 2016 ;
- c) Taha Pervaiz Alam, qui aurait été enlevé le 1^{er} août 2016 ;
- d) Sheraz Qureshi Ayaz Qureshi, qui aurait été enlevé le 1^{er} août 2016 ;
- e) Muhammad Kaleem Khan Maqbol, qui aurait été enlevé le 2 août 2016 ;
- f) Umer Daraz Umer Deen, qui aurait été enlevé le 2 août 2016 ;
- g) Daniyal Mansoori Abdul Sattar, qui aurait été enlevé le 2 août 2016 ;
- h) Raheel Mansoori Abdul Sattar, qui aurait été enlevé le 2 août 2016 ;
- i) Muhammad Nazar Mukarram Abdul Razzaq, qui aurait été enlevé le 2 août 2016 ;
- j) Subhan Sheikh Sheikh Badshah, qui aurait été enlevé le 2 août 2016.

93. Le 22 août 2016, le Groupe de travail, agissant au titre de sa procédure d'action urgente, a porté à l'attention du Gouvernement les cas des 16 personnes suivantes, qui auraient été enlevées à leur domicile, à Karachi, par des membres des forces paramilitaires (rangers) et des agents de la police du Sindh :

- a) Rao Sharafat Adeel Rao Khursheed, qui aurait été enlevé le 4 août 2016 ;
- b) Majid Ali Khan Zakir Ali Khan, qui aurait été enlevé le 3 août 2016 ;
- c) K. P. Basheer Khan K. P. Abdul Rehman, qui aurait été enlevé le 3 août 2016 ;
- d) Fiazan Hassan, qui aurait été enlevé le 4 août 2016 ;
- e) Kashif Qadir Abdul Qadir, qui aurait été enlevé le 4 août 2016 ;
- f) Abdul Naeem Abdul Ghaffar, qui aurait été enlevé le 5 août 2016 ;

- g) Abdul Qayum Ghaffar, qui aurait été enlevé le 5 août 2016 ;
- h) Ghulam Sarwar Rasool, qui aurait été enlevé le 5 août 2016 ;
- i) Junaid Qureshi Mehmood Qureshi, qui aurait été enlevé le 5 août 2016 ;
- j) Ahtesham Ahmed Zameer Ahmed, qui aurait été enlevé le 5 août 2016 ;
- k) Mirza Azhar Baig Mirza Haneef Baig, qui aurait été enlevé le 5 août 2016 ;
- l) Abdullah Siddique, qui aurait été enlevé le 5 août 2016 ;
- m) Saeed Muhammad Noor, qui aurait été enlevé le 6 août 2016 ;
- n) Muhammad Irfan Khan Muhammad Abrar Khan, qui aurait été enlevé le 6 août 2016 ;
- o) Taufeeq Ahmed Rafiq Ahmed, qui aurait été enlevé le 6 août 2016 ;
- p) Syed Muhammad Mazhar Syed Shakeel Ahmed, qui aurait été enlevé le 11 août 2016.

94. Le 13 septembre 2016, le Groupe de travail, agissant au titre de sa procédure d'action urgente, a porté à l'attention du Gouvernement le cas de Sharif Ikramuddin, qui aurait été enlevé à son domicile, à Karachi, le 1^{er} septembre 2016, par des membres des forces paramilitaires (rangers).

Procédure ordinaire

95. Le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement les cas des 13 personnes suivantes :

- a) Muhammad Waseem, qui aurait été enlevé le 27 mars 2011 dans une mosquée de Haji Shah par des agents secrets ;
- b) Umer Ali, qui aurait été enlevé le 29 novembre 2012 dans une rue du Tehsil Matta par des agents secrets ;
- c) Muhammad Ameen, qui aurait été enlevé le 1^{er} août 2010 dans une rue proche de la prison centrale de Karachi par des agents secrets ;
- d) Gohar Anees Syed, qui aurait été arrêté le 20 juin 1996, avec un groupe d'autres citoyens pakistanais, par des membres non identifiés des forces paramilitaires (rangers) et des représentants des autorités du quartier de Gulzar Hijri ;
- e) Ashfaque Ahmed Siddiqui, qui aurait été arrêté le 20 juin 1996, avec un groupe d'autres citoyens pakistanais, par des membres non identifiés des forces paramilitaires (rangers) et des représentants des autorités du quartier de Gulzar Hijri ;
- f) Muhammad Shafi Khan Yousuf Zai, qui aurait été arrêté à son domicile le 20 octobre 1992 par des agents des forces de l'ordre ;
- g) Riasat Ali A'rain, qui aurait été arrêté à son domicile le 7 septembre 1995 par des agents des forces de l'ordre ;
- h) Iqbal Muslim Yousuf Zai, qui aurait été arrêté sur Kashmir Road, à Karachi, le 22 décembre 1993, par des policiers des commissariats des quartiers de Jamshed et de Ferozeabad et d'autres agents des forces de l'ordre ;
- i) Saleem Raza Rajput, qui aurait été arrêté à son domicile le 12 septembre 1994 par des agents des forces de l'ordre ;
- j) Abdul Rehman Ansari, qui aurait été arrêté à l'arrêt de bus « Habib Bank Chowrangi », à Karachi, le 19 juillet 1995, par des agents des forces de l'ordre ;

k) Muhammad Imran Qureshi, qui aurait été arrêté à son domicile le 6 mars 1995 par des agents des forces de l'ordre ;

l) Abid Rasheed Sheikh, qui aurait été arrêté à son domicile le 14 octobre 1994 par des agents des forces de l'ordre ;

m) Ghulam Rasool Abbasi, qui aurait été arrêté à Liaquat Colony le 3 décembre 1994 par des agents des forces de l'ordre.

Élucidation à la lumière d'informations reçues de diverses sources

96. À la lumière des informations fournies par diverses sources, le Groupe de travail a décidé de considérer comme élucidés les cas de Muhammad Ali Raza, d'Abdul Majeed Nadeem Molana, de Faryal Baig, d'Abrar Ahmed et de Khalil Ahmed, qui sont en liberté, ainsi que le cas de Riaz-ul-Haq Muhammad, qui aurait été victime d'une exécution extrajudiciaire.

Informations reçues de diverses sources

97. À la lumière des informations récentes fournies par une source et conformément à ses méthodes de travail, le Groupe de travail a rouvert une affaire qu'il avait élucidée à sa quatre-vingt-dixième session, en 2010. Cette affaire concernait Ehsan Arjumandi, détenteur des nationalités iranienne et norvégienne, qui aurait été enlevé le 7 août 2009 par des membres des services de renseignements pakistanais alors qu'il rendait visite à des proches dans les districts de Turbat et de Mand (province du Baloutchistan).

Informations reçues du Gouvernement

98. Le 15 juillet 2016, le Gouvernement pakistanais a communiqué des informations sur 56 cas en suspens. Ces informations n'ont toutefois pas été jugées suffisantes pour considérer les cas en question comme élucidés.

Observations

99. Le Groupe de travail demeure préoccupé par les nombreux cas qu'il a portés à l'attention du Gouvernement pakistanais au titre de sa procédure d'action urgente. Bon nombre de ces cas concernent des personnes présumées appartenir au mouvement Muttahida Quami qui ont été enlevées dans la province du Sindh. À ce propos, le Groupe de travail souligne qu'aux termes de l'article 7 de la Déclaration, aucune circonstance, quelle qu'elle soit, ne peut être invoquée pour justifier des disparitions forcées, et que selon le paragraphe 2 de l'article 10, des informations exactes sur la détention de ces personnes et le lieu où elles se trouvent, y compris sur leur transfert éventuel, doivent être rapidement communiquées aux membres de leur famille, à leur avocat ou à toute personne légitimement fondée à connaître ces informations.

100. Le Groupe de travail remercie le Gouvernement pakistanais des nombreuses informations qu'il lui a communiquées le 15 juillet 2016 et le prie de nouveau de lui faire savoir exactement ce qu'il est advenu des personnes concernées et où elles se trouvent, en indiquant soit le lieu exact de leur détention soit, si elles sont en liberté, leur adresse.

Pérou

Informations reçues de diverses sources

101. Une source a fourni des informations sur un cas en suspens.

Informations de caractère général

102. Le 31 août 2016, le Gouvernement péruvien a fourni des informations au sujet des mesures prises par l'État pour rechercher les personnes disparues entre 1980 et 2000, notamment l'adoption, le 22 juin 2016, d'une nouvelle loi sur la question.

Observations

103. Le Groupe de travail renouvelle son engagement à entretenir un dialogue constructif avec le Gouvernement péruvien et à soutenir les efforts déployés par celui-ci pour lutter contre le phénomène des disparitions forcées, et notamment rechercher les personnes disparues. À ce propos, il rappelle au Gouvernement qu'il l'a invité à lui présenter le calendrier des mesures devant être prises pour donner suite à ses recommandations (voir A/HRC/33/51/Add.3).

République de Corée

Informations reçues du Gouvernement

104. Le 22 août 2016, le Gouvernement de la République de Corée a fourni des informations concernant trois cas en suspens. Ces informations n'ont toutefois pas été jugées suffisantes pour considérer les cas en question comme élucidés.

105. Conformément à ses méthodes de travail, le Groupe de travail a fait parvenir une copie des dossiers au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée.

Fédération de Russie

Procédure d'action urgente

106. Le 3 juin 2016, le Groupe de travail, agissant au titre de sa procédure d'action urgente, a porté à l'attention du Gouvernement de la Fédération de Russie le cas d'Ervin Ibragimov, un ressortissant ukrainien membre du Conseil de coordination du Congrès mondial des Tatars de Crimée qui aurait été enlevé près de chez lui, à Bakhchysaray, par des hommes en tenue d'agent de la circulation. Conformément à ses méthodes de travail, le Groupe de travail a fait parvenir une copie du dossier au Gouvernement ukrainien.

Informations reçues du Gouvernement

107. Le 6 juillet 2016, le Gouvernement de la Fédération de Russie a communiqué des informations concernant les cas en suspens susmentionnés. Le Groupe de travail examinera ces informations dès qu'elles auront été traduites du russe.

Procédure ordinaire

108. Le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement de la Fédération de Russie le cas de Timur Shaimardanov, un militant ukrainien du mouvement de Maïdan qui aurait disparu le 26 mai 2014 à Simferopol (Crimée). Conformément à ses méthodes de travail, le Groupe de travail a fait parvenir une copie du dossier au Gouvernement ukrainien.

109. Le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement de la Fédération de Russie les cas des 104 personnes suivantes, qui auraient été enlevées en Tchétchénie par des membres des forces militaires russes (la date de leur disparition présumée est indiquée entre parenthèses) :

- Vakhul Martanykaev (3 décembre 2002)

- Vakha Abdurzakov (25 octobre 2002)
- Magomed Azizov (5 février 2003)
- Badaev Djambylat (18 juin 2000)
- Isa Ediev (15 février 2003)
- Vakhul Martanykaev (3 décembre 2002)
- Zaindi Sadulaev (24 janvier 2003)
- Beslan Tasykhanov (7 juillet 2002)
- Magomed Umarov (20 mai 2005)
- Akhmed Unysov (27 juin 2002)
- Arap Yzarov (31 janvier 1995)
- Akhdan Astemirov (2 août 2000)
- Alkhazyrovich Abybakarov (26 novembre 2002)
- Angela Ansarova (10 juin 1996)
- Larisa Ansarova (10 juin 1996)
- Akhmed Astemirov (2 août 2000)
- Ayub Astemirov (2 août 2000)
- Adam Daveltykaev (20 novembre 2000)
- Beckhan Djanaliev (22 octobre 2000)
- Mairbek Djanaliev (22 octobre 2000)
- Akhmed Germykhanov (11 avril 2002)
- Alikhan Kydysov (24 septembre 2001)
- Salyakh Taisymov (6 mai 2000)
- Mysa Tashaev (20 novembre 2000)
- Sylymbek Tashtamirov (1^{er} janvier 1995)
- Isa Ytsmiev (10 juin 1996)
- Yusup Kerimov (8 octobre 2000)
- Ramzan Kykaev (20 novembre 2000)
- Said-Khasan Nynaev (12 décembre 2002)
- Makhmyd Mysaev (31 janvier 2003)
- Magomed Kerimov (8 octobre 2000)
- Ilyas Movsarov (30 avril 2002)
- Bislan Mysliev (8 juin 2002)
- Rizvan Mysliev (8 juin 2002)
- Islam Asykhonov (30 mai 2003)
- Said-Akhmed Manzaev (9 juin 2001)
- Ayub Dadaev (9 novembre 2000)

- Lema Kantaev (16 juin 2001)
- Movsar Khytsaev (16 décembre 2001)
- Beslan Khytsaev (16 décembre 2001)
- Khamzat Khytiev (25 juillet 2002)
- Ramzan Khytiev (25 juillet 2002)
- Magomed Dikiev (10 avril 2001)
- Adlan Daydov (25 novembre 2002)
- Aslan Bazaev (31 décembre 2000)
- Khamit Myrtazaliev (24 mars 2001)
- Abbas Sadyev (3 mai 2001)
- Said Sadyev (3 mai 2001)
- Vakhid Saidov (27 avril 1995)
- Magomed Saralanov (6 février 2000)
- Adlan Khatyev (9 juin 2002)
- Khamzat Khamzotov (22 juin 2002)
- Khasan Khadjiev (30 octobre 2001)
- Andarbek Satyev (6 février 2000)
- Abyakar Sadyev (3 mai 2001)
- Beslan Saïdaev (14 juillet 2001)
- Aidrys Saraliev (14 février 2002)
- Aslan Khatyev (9 juin 2002)
- Lema Khamzatov (4 juin 2003)
- Visirkhan Dokyev (16 juillet 2000)
- Abdyl Dishnaev (9 mars 2003)
- Yvais Dokyev (11 août 2002)
- Salman Khamtsyev (3 septembre 2001)
- Ilias Kyshparov (5 février 2000)
- Akhmed Dydyrkaev (16 juillet 2000)
- Ruslan Ystarkhanov (13 novembre 2002)
- Isa Khizriev (25 septembre 2001)
- Myslim Khymadov (27 janvier 2003)
- Ramzan Ymarov (22 novembre 2001)
- Khamzat Ymarov (30 juillet 2001)
- Myslim Saidylkhanov (13 janvier 2004)
- Isa Kalaev (5 avril 2003)
- Maribek Naijaev (31 décembre 1994)

- Minga Khasyeva (16 avril 2002)
- Aslan Khasbylatov (24 juillet 2005)
- Shamil Khalidov (29 novembre 2002)
- Isa Khadjiev (6 mars 2000)
- Byvaisar Doytmerzaev (22 janvier 2003)
- Aytidin Khamidov (13 novembre 2002)
- Khampash Khanaliev (25 décembre 2000)
- Ibragim Khamzatkhonov (6 août 1996)
- Baydin Mamyev (20 août 2004)
- Nathalia Shadieva (28 novembre 2008)
- Yvais Abybakarov (1^{er} novembre 1994)
- Said-Magomed Vatsaev (9 octobre 2001)
- Akhmed Bakaev (30 juillet 2002)
- Alaydi Tytkhanov (2 novembre 2002)
- Vakhab Agyev (11 novembre 2002)
- Ibragim Abazov (10 juillet 1996)
- Sharydi Obrygov (14 août 2002)
- Ruslan Baskhanov (6 janvier 2004)
- Sylim Khatylov (26 janvier 2001)
- Zayr Khazriev (15 décembre 2001)
- Abzyev Emran (4 avril 2002)
- Vesmirt Eskiev (26 décembre 2000)
- Visait Eskiev (26 décembre 2000)
- Ysman Salamov (12 novembre 2002)
- Magomadov Said Magomed (15 janvier 2002)
- Aindi Diniev (16 août 2003)
- Aslan Bachakov (9 octobre 2001)
- Vakhid Yakhyayev (22 avril 2002)
- Alvi Lorsynkaev (12 mai 2002)
- Bislan Chadakhanov (14 février 2002)
- Abdul-Malik Dishnaev (10 mars 2003)

Informations émanant de diverses sources

110. Une source a fourni des informations sur un cas en suspens.

Rwanda

Informations émanant de diverses sources

111. Une source a fourni des informations récentes concernant un cas. Ces informations n'ont toutefois pas été jugées suffisantes pour considérer le cas en question comme élucidé.

Sri Lanka

Procédure ordinaire

112. Le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement sri-lankais les cas des 10 personnes suivantes :

- a) Anthony Yohn, de nationalité sri-lankaise, qui aurait été enlevé le 8 septembre 2008 près du marché de Wattala par des membres des forces de l'ordre ;
- b) Ajen Premakumara Lokuralalage, un Singhalais de nationalité sri-lankaise qui aurait été enlevé le 19 juin 2007 à la gare de Gallalla, à Polonnaruwa, par des agents des services de renseignements de l'armée sri-lankaise ;
- c) Kasthuri Arachchige Anthony, de nationalité sri-lankaise, qui aurait été enlevé à son domicile le 17 octobre 2008 et aurait été emmené dans une camionnette blanche non identifiée qui appartiendrait aux forces de l'ordre ;
- d) Sajid Mohamed Sajid Sabreen, de nationalité sri-lankaise, qui aurait été enlevé par des membres de la marine nationale alors qu'il conduisait un véhicule à Dehiwela, dans la banlieue de Colombo, le 17 septembre 2008 ;
- e) Eelarangan Kanthasami, un Tamoul de nationalité sri-lankaise qui aurait été enlevé le 6 mai 2006 au poste de contrôle d'Omanthai par les forces armées de sécurité ;
- f) Mohamed Dilan Jamal Deen, de nationalité sri-lankaise, qui aurait été enlevé par des membres de la marine nationale alors qu'il circulait à bord d'un véhicule à Dehiwela, dans la banlieue de Colombo, le 17 septembre 2008 ;
- g) Kuperan Mannikkam, de nationalité sri-lankaise, qui aurait été enlevé le 23 novembre 2008 à Vavunativu, près de Karadiyanaru ;
- h) Kuhadasan Kailayapillai, de nationalité sri-lankaise, qui aurait été enlevé le 17 décembre 2006 par des membres du Groupe Tamil Makkal Viduthala Pulihal (Karuna) ;
- i) Iyathurai Rajatheepan, de nationalité sri-lankaise, qui aurait été enlevé le 3 mai 2009 par des membres de la police sri-lankaise ;
- j) Navaratinam Kanthan Kanthan, de nationalité sri-lankaise, qui aurait disparu le 18 février 2008.

Informations reçues du Gouvernement

113. Le 2 mai 2016, le Gouvernement sri-lankais a fourni des informations concernant 101 cas en suspens. Ces informations n'ont toutefois pas été jugées suffisantes pour considérer ces cas comme élucidés.

Informations reçues d'autres sources

114. Une source a fourni des informations sur un cas en suspens.

Autres lettres

115. Le 2 août 2016, le Groupe de travail et un autre mécanisme relevant des procédures spéciales ont adressé au Gouvernement sri-lankais une lettre conjointe concernant les mesures prises pour donner effet à la résolution 30/1 du Conseil des droits de l'homme, lettre dans laquelle figuraient les observations et recommandations formulées par un certain nombre de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales s'étant récemment rendus à Sri Lanka, ainsi qu'une description des questions continuant de susciter des préoccupations, au premier rang desquelles les disparitions forcées.

Lettre de demande d'intervention rapide

116. Le 8 juin 2016, le Groupe de travail a adressé une lettre de demande d'intervention rapide au Gouvernement sri-lankais au sujet de représailles dont aurait été victime un témoin clef dans un cas de disparition forcée.

Observations

117. Le Groupe de travail renouvelle son engagement à entretenir un dialogue constructif avec le Gouvernement et à appuyer tous les efforts faits pour combattre les disparitions forcées à Sri Lanka, notamment la création d'un bureau des personnes disparues. À ce sujet, le Groupe de travail rappelle au Gouvernement sri lankais qu'il l'a récemment invité à lui présenter le calendrier des mesures devant être prises pour donner suite à ses recommandations (voir A/HRC/33/51/Add.2).

République arabe syrienne**Procédure ordinaire**

118. Le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement syrien les cas des quatre personnes suivantes :

- a) Abdo Hayani, qui aurait été enlevé le 14 juillet 2012 par les forces de sécurité de l'État au poste de contrôle de la ville de Sarmin (gouvernorat d'Edleb) ;
- b) Mohannad Al Kheir, qui aurait été enlevé le 13 février 2013 à l'hôpital militaire de Lattaquié par des membres des services de la sécurité militaire ;
- c) Adnan Al Ghafri, qui aurait été enlevé le 22 avril 2012 à son domicile, dans le quartier de Al Qusour, à Homs, par des membres de l'armée syrienne ;
- d) Souhail Al Ashkar, qui aurait été enlevé le 20 juin 2015 au poste de contrôle de Tal Amri, sur la route de Salamiyeh, à Homs, par des agents des services de renseignements de l'armée de l'air.

Informations reçues de diverses sources

119. Des sources ont fourni des informations sur cinq cas en suspens.

Soudan**Procédure d'action urgente**

120. Le 26 mai 2016, le Groupe de travail, agissant au titre de sa procédure d'action urgente, a porté à l'attention du Gouvernement soudanais les cas des trois personnes suivantes :

a) Ibrahim Saad Ahmed Al Tayib, qui aurait été arrêté le 25 mars 2016 à son domicile, dans le quartier d'Al Gassam, à Ad Damazin (État du Nil Bleu) par des membres des services du renseignement militaire ;

b) Mai Adil Ibrahim Mohamed, qui aurait été arrêté le 5 mai 2016 à Khartoum par des membres des services nationaux de renseignements et de sécurité ;

c) Wifag Mohamed Gourashi Al Tayib, qui aurait été arrêté le 5 mai 2016 à Khartoum par des membres des services nationaux de renseignements et de sécurité.

Élucidation à la lumière d'informations reçues de diverses sources

121. Sur la base des informations fournies par diverses sources, selon lesquelles les intéressés ont été libérés, le Groupe de travail a décidé de considérer comme élucidés les cas susmentionnés.

Thaïlande

Appel urgent conjoint

122. Le 13 juin 2016, le Groupe de travail et cinq autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont lancé un appel urgent conjoint concernant le meurtre allégué de Payao Panroj, défenseur des droits liés à l'environnement ; la disparition de Den Kamlae, défenseur des droits fonciers ; la tentative de meurtre contre Supoj Kansong, également défenseur des droits fonciers ; et les menaces dont plusieurs défenseurs des droits liés à l'environnement de la province de Pichit ont fait l'objet pour avoir exercé leur liberté d'expression et d'association.

Turquie

Procédure d'action urgente

123. Au cours de la période considérée, le Groupe de travail, agissant au titre de sa procédure d'action urgente, a porté deux cas à l'attention du Gouvernement turc :

a) Le 3 juin 2016, le cas de Hursit Külter, un Kurde de nationalité turque qui aurait été arrêté le 27 mai 2016 à Bahçelievler (province de Sirnak) par des membres des forces de sécurité ;

b) Le 11 août 2016, le cas d'Osman Ozata, un consultant juridique qui aurait été arrêté le 21 juillet 2016 à l'Université de Gazi à Besevler (Ankara) par des membres des forces de sécurité.

Élucidation à la lumière d'informations reçues de diverses sources

124. Sur la base des informations communiquées par diverses sources, le Groupe de travail a décidé de considérer comme élucidé le cas d'Osman Ozata, qui est en détention.

Informations reçues du Gouvernement

125. Le 24 août 2016, le Gouvernement turc a fourni des renseignements concernant le cas d'Osman Ozata. Sur la base des informations communiquées par la source, qui ont été confirmées par le Gouvernement, le Groupe de travail a décidé de considérer le cas de cette personne comme élucidé (voir par. 124).

126. Le 10 octobre 2016, le Gouvernement a fourni des informations concernant le cas d'Hursit Küller. Sur la base de celles-ci, le Groupe de travail a décidé d'appliquer la règle des six mois.

Élucidation

127. Sur la base des informations précédemment fournies par le Gouvernement, le Groupe de travail a décidé qu'une fois venu à expiration le délai prescrit par la règle des six mois (voir A/HRC/WGEID/108/1, par. 93), il considérerait les cas d'Ekrem Bulut et de Ramazan Bulut comme élucidés. Les intéressés seraient décédés.

Appel urgent conjoint

128. Le 19 août 2016, le Groupe de travail et cinq autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont envoyé un appel urgent conjoint concernant les cas de détention arbitraire, de détention au secret, de torture et autres mauvais traitements et de privation des droits fondamentaux qui seraient survenus au lendemain du coup d'État manqué du 15 juillet 2016.

Observations

129. Le Groupe de travail renouvelle son engagement à entretenir un dialogue constructif avec le Gouvernement et à appuyer tous les efforts déployés pour lutter contre les disparitions forcées en Turquie. À ce sujet, il rappelle au Gouvernement turc qu'il l'a récemment invité à lui présenter le calendrier des mesures devant être prises pour donner suite à ses recommandations (voir A/HRC/33/51/Add.1).

Émirats arabes unis

Élucidation à la lumière d'informations reçues de diverses sources

130. Sur la base des informations communiquées par des sources, le Groupe de travail a décidé de considérer comme élucidés les cas de Khaled Ahmed, Nasser Bin Ghait, Mosaab Mohammed Ahmed Saeed Alabdouli et Amina Mohamed Ahmed Saeed Alabdouli. Trois de ces personnes seraient à présent détenues dans un lieu connu et la quatrième serait libre.

Uruguay

Informations reçues du Gouvernement

131. Le 26 août 2016, le Gouvernement uruguayen a fourni des informations sur trois cas relevant de l'Argentine. Ces informations n'ont pas été jugées suffisantes pour considérer les cas en question comme élucidés. Après les avoir examinées, le Groupe de travail a toutefois décidé que ces cas relèveraient non plus de l'Argentine, mais de l'Uruguay.

Information de caractère général

132. Le 26 août 2016, le Gouvernement uruguayen a fourni des informations (décret n° 131, du 19 mai 2015) au sujet de la création d'un groupe de travail sur la vérité et la justice.

Venezuela (République bolivarienne du)**Informations reçues de diverses sources**

133. Une source a fourni des informations sur deux cas en suspens.

Réponse à un appel urgent conjoint

134. Le 4 juillet 2016, comme suite à un appel urgent conjoint lancé le 24 mars 2016 par le Groupe de travail et quatre autres mécanismes relevant des procédures spéciales, le Gouvernement vénézuélien a fourni des informations au sujet de la disparition et du meurtre de 28 personnes qui seraient survenus dans l'État de Bolivar le 4 mars 2016.
